



REGLEMENT INTERIEUR ADHERER A L'ASSOCIATION

La Gymnastique Volontaire de Salon de Provence est ouverte à toutes les tranches d'âge :

- pour la section Adultes, à partir de 15 ans révolus ;
- pour la section Jeunesse, dès 4 ans révolus et jusqu'à 15 ans, en fonction de la grille de cours en vigueur.

Les adhérents ont la possibilité de fréquenter, selon leur cotisation, toutes les salles s'ils le désirent.

Les activités suivent le rythme scolaire de septembre à fin juin.

Les dates de début et de fin de saison sont fixées par le Comité de Direction.

Adhésion

- Une période d'essai de 2 séances est proposée aux nouveaux adhérents avant l'adhésion définitive.
- Un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique de la gymnastique et des activités supplémentaires choisies, daté de moins de 3 mois, doit être fourni pour tout nouvel adhérent.

Le certificat médical sera, désormais, valable 3 ans. Toutefois, lors du renouvellement de la licence, un **auto-questionnaire de santé** sera délivré à chaque adhérent. Si toutes les réponses au questionnaire sont négatives, il remettra à l'association **uniquement la formule d'attestation de santé** établie par la **Fédération**, dûment **complétée et signée**. Si la réglementation venait à être modifiée, nous suivrions les consignes ministérielles en vigueur.

L'accès aux salles et aux activités pourra être refusé à toute personne ne produisant pas, dès la 3^{ème} séance, son certificat médical ou sa formule d'attestation.

Animateurs

Les séances sont assurées par des animateurs possédant tous un diplôme agréé par la Fédération F.F.E.P.G.V. (diplôme d'Etat ou tout autre diplôme reconnu par la Fédération).

Elles sont placées sous leur responsabilité.

Cotisation

Elle est due pour la saison entière.

Le prix demandé inclut :

- l'assurance auprès de la M.A.I.F. (couverture des adhérents en cas d'accident lors d'un cours) ;
- la licence nationale et la part départementale ;
- la cotisation due au club pour les frais de fonctionnement.

L'activité de base, la gymnastique, ne peut être dissociée des activités supplémentaires choisies.

Dès la réception du paiement, une **carte de membre**, comportant **votre photo**, vous sera remise.

Il est obligatoire d'avoir cette carte sur soi : elle atteste l'appartenance à la section GV de Salon de Provence et, de fait, votre licence EPGV et votre couverture d'assuré(e) MAIF.

Elle pourra être contrôlée par les responsables, à l'entrée des salles.

Le non paiement de la cotisation (art.6 des statuts) entraîne la perte de qualité de membre de l'association ainsi que l'accès aux salles.

Dès le paiement de la cotisation, l'adhésion est ferme et définitive, sans aucune possibilité de remboursement, quel qu'en soit le motif.

Un tapis de sol est demandé.

Pour les activités en extérieur, l'équipement adapté est à la charge de l'adhérent.

Toute adhésion implique l'accord du règlement intérieur et des statuts de l'association qui sont consultables sur simple demande auprès du Bureau.

Aucune publicité à visée commerciale ne sera faite par le biais du listing adhérents.



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SALON de PROVENCE

Maison de la Vie Associative

55, rue André-Marie Ampère 13300 Salon-de-Provence

Site Web: www.gvsalon.weebly.com

Contact : gvsalondeprovence@gmail.com